

**Pôle Vie Locale –et Solidarité –  
Projet Social  
Service Archives-Documentation**  
Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID  
Attachée territoriale de conservation  
**AD/TV**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC-2024-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

## **NOMENCLATURE : 08 - 09**

### **DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION URACEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 12 février 2015 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'association URACEN,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à  
l'association URACEN nécessite la signature d'une décision,

## **Décision n° 2024 - 49**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à  
l'association URACEN, Château Dufour, 177 rue du Général de Gaulle, 59110 LA  
MADELEINE. Cette association a pour objet la mise en place d'actions de soutien à la vie  
associative, telles que des réunions d'information et des formations thématiques gratuites.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association URACEN la somme de 750 €  
correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la  
Vie Locale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 février 2024

Chérif OUDJANI

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la vie associative,



